Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260605-CM2026104-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DÉLIBERATION N° 2026-104

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique		X	T. BOUCHARDON
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie		X	
TAILLANDIER Michel, Adjoint		X		LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe		X	S. MASSON	LOUGLAYAL Hicham	X		
VILLALDEA Rafaël, Adjoint	X			SADDIK Karim		X	H. LOUGLAYAL
PORRAS Meggan, Adjointe		X		GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint		X	R. VILLADEA	COLOMBIER Luc	X		
MASSON Stéphanie, Adjointe	X			MARC Solène	X		
PETITJEAN Eliane	X			TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
WORGELD Thierry	X			DURIEUX Olivier		X	
LAMBERT Jacques		X	P. LAUVERGEAT				

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle FRODEFOND

En exercice :	29	Présents :	20	Pouvoir(s) :	5	Votants :	25	Absent(s) :	9

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame le Maire expose :

Le Code général de la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 127 agents, répartis comme suit :

- 84 femmes (66,5 %),
- 43 hommes (33,5 %).

Dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur ainsi que les modalités de recueil de leur avis.

La consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial, ou à défaut des syndicats ou sections syndicales déclarés, est intervenue le 21 mai 2026.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à R.251-34, R.252-30 à R.252-33 et R.252-34 à R.252-40,

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 08/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260605-CM2026104-DE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,
- De recueillir l'avis séparé des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 5 juin 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

La secrétaire de séance,
Madame Gabrielle FRODEFOND

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 08/06/2026